



Directives techniques

régissant

le programme national de surveillance des épizooties 2024

du 1^{er} novembre 2023 (version du 14.02.2024)

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), vu les art. 42, al. 1, let. a, c, d et e, 56a, al. 3 et 57, al. 3, let. b et c de la loi du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40) ainsi que les art. 76a, 291a, 291c et 291d de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401), arrête les directives suivantes :

Sommaire

I.	Champ d'application	2
II.	Analyses visant à établir l'absence d'IBR et de LBE	2
III.	Surveillance de la diarrhée virale bovine (BVD)	5
IV.	Surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).....	10
V.	Surveillance de la maladie de la langue bleue (<i>Bluetongue</i> , BT).....	13
VI.	Absence de <i>Brucella melitensis</i>	14
VII.	Absence de maladie d'Aujeszky et de SDRP	16
VIII.	Surveillance des infections à <i>Salmonella</i> chez la volaille	18
IX.	Surveillance de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle (ND) chez la volaille	19
X.	Monitoring des ganglions lymphatiques pour la surveillance de la tuberculose bovine (bTB) dans le cadre du contrôle des viandes.....	21
XI.	Surveillance des résistances aux antibiotiques	23
XII.	Banque de sérums.....	26
XIII.	aRes	27
XIV.	Taxe perçue à l'abattage.....	27
XV.	Entrée en vigueur.....	28
Annexe 1 : Aperçu du codage des motifs d'analyse (MA) et détails du programme dans le cadre du programme national de surveillance		29

I. Champ d'application

Les présentes directives régissent les analyses qui seront réalisées en Suisse en 2024 dans le cadre du programme national de surveillance des épizooties. Ces directives sont applicables aux analyses de diagnostic de zoonoses, d'épizooties, à la détermination des antibiorésistances chez l'animal, y compris jusqu'à l'abattage.

Elles s'adressent aux autorités d'exécution cantonales chargées de réaliser les prélèvements d'échantillons. Ces directives présentent les objectifs, le type de programmes de surveillance, le mode de réalisation de ces programmes, l'interprétation des résultats et les mesures qui s'ensuivent.

Dans ces directives, l'unité utilisée pour la surveillance est l'unité d'élevage au sens de l'OFE (art. 6, let. o) munie d'un numéro BDTA propre et, sauf indication contraire, d'une désignation BDTA dans le champ « Forme d'exploitation » : cheptel, exploitation (toute l'année), communauté d'exploitations, communauté partielle d'exploitation, unité d'élevage non commerciale, sites de production, unité d'élevage, communauté d'unités d'élevage (état au 25.08.2019).

II. Analyses visant à établir l'absence d'IBR et de LBE

1. Objectif

L'objectif du programme de surveillance est de prouver l'absence de ces deux épizooties dans la population bovine suisse, conformément aux exigences des accords bilatéraux conclus avec l'UE. Selon l'*Animal Health Law (AHL)*, l'échantillon aléatoire doit être calculé de manière à pouvoir exclure une prévalence supérieure à 0,2 % dans le troupeau avec un degré de certitude d'au moins 95 % (et non plus 99 %). Pour des raisons de sécurité, les unités d'élevage livrant du lait et celles qui n'en livrent pas sont considérées comme deux populations différentes. Le programme a également pour objet de permettre la détection précoce de foyers d'épizootie avec la plus grande probabilité possible.

2. Personne de contact à l'OSAV

Giulia Paternoster, tél : 058 463 16 40, giulia.paternoster@blv.admin.ch

3. Type d'échantillons à prélever

Pour la détection d'anticorps, il faut prélever soit du lactosérum soit du sérum sanguin. Dans des situations particulières, par ex. si les dates des prélèvements se chevauchent avec celles des prélèvements BTV, l'OSAV peut également autoriser à titre exceptionnel l'utilisation de sang EDTA. Dans ce cas, le test de confirmation au moyen du SNT n'est pas possible.

4. Taille de l'échantillon

Unité d'élevage*	Matériel	Sélection / prélèvement	Laboratoire	Nombre d'unités d'élevage	Analyse de diagnostic	Remarques
UEL	Lait de citerne	Aléatoire	Suisselab	1300	IBR/LBE	
UEL	Lait de citerne	Unités d'élevage sentinelles	Suisselab	62	IBR/LBE	
UENL	Sang (sérum)	Aléatoire => interface RIBES	Cf. ch. 9	env. 3200 (10 000 échantillons)	IBR/LBE/BVD	
UENL	Sang (sérum)	Aléatoire => ferme	Cf. ch. 9	50 (TI)** et 200 (VS) unités d'élevage à 5 échantillons	IBR/LBE/BVD	Cantons TI et VS
UENL	Sang	Unités d'élevage sentinelles => interface RIBES	Cf. ch. 9	298 LBE (dont 126 IBR)	IBR/LBE	

*UEL = unités d'élevage laitières ; UENL = unités d'élevage non laitières ; RIBES : prélèvement d'échantillons sur le bétail bovin dans les huit abattoirs RIBES qui utilisent l'interface RIBES.

** Le prélèvement de ces 250 échantillons dans le canton du TI est réalisé en partie à la ferme et en partie dans les abattoirs qui utilisent l'interface RIBES.

5. Sélection des unités d'élevage

La sélection en fonction du risque (unités d'élevage sentinelles) et la sélection aléatoire sont effectuées par l'OSAV en distinguant les unités d'élevage laitières de celles qui ne livrent pas de lait. Les critères déterminants pour la sélection des unités d'élevage sentinelles sont les contacts des animaux avec ceux d'autres unités d'élevage, un trafic des animaux supérieur à la moyenne, une densité d'unités d'élevage élevée à proximité de l'unité d'élevage sentinelle, une unité d'élevage située à proximité de la frontière et des importations de bovins. Les unités d'élevage sentinelles et celles sélectionnées aléatoirement contribuent dans la même mesure à la preuve de la sécurité (chacune 90 %).

Unités d'élevage non laitières : une partie (env. 10 000 échantillons provenant d'env. 3200 unités d'élevage afin d'obtenir une garantie suffisante de l'indemnité de BVD ?) des échantillons prélevés pour le dépistage de la BVD 2023 sont également testés pour le dépistage de l'IBR/LBE et font office d'échantillon aléatoire pour l'IBR/LBE → échantillonnage combiné IBR/LBE/BVD (cf. aussi chapitre III). Les prélèvements dans les unités d'élevage sentinelles qui ne livrent pas de lait sont effectués uniquement dans les abattoirs qui utilisent l'interface RIBES.

6. Prélèvements

Les prélèvements par Suisselab SA d'échantillons de lait de citerne **des unités d'élevage laitières sentinelles et des unités d'élevage sélectionnées au hasard** sont effectués du 1^{er} au 31.01.2024 et du 1^{er} au 30.04.2024. Ils sont analysés respectivement jusqu'au 15.02.2024 et jusqu'au 15.05.2024.

Lorsque l'on teste un échantillon de lait de citerne, il faut tenir compte du fait que seule une partie des vaches d'une exploitation est en lactation. Par conséquent, deux échantillons provenant des mêmes exploitations sont analysés à trois mois d'intervalle (janvier et avril) afin de couvrir toutes les vaches en lactation d'une exploitation.

Les prélèvements **dans les unités d'élevage non laitières sélectionnées au hasard** sont combinés avec ceux de l'échantillonnage BVD (cf. tableau, ch. 4) : le prélèvement de l'échantillon de sang est réalisé après l'abattage dans les abattoirs qui utilisent l'interface RIBES. Il faut utiliser un tube à sérum. Tous les échantillons sont soumis à une analyse de dépistage de la BVD, de l'IBR et de la LBE. Ces prélèvements combinés IBR/LBE/BVD débutent le 16.01.2024 pour s'achever lorsque le nombre d'échantillons planifié est atteint. Un programme est enregistré dans RIBES pour les prélèvements combinés. Les cantons disposant d'abattoirs qui utilisent l'interface RIBES (FR, LU, SO, SG, SZ et ZH) se chargent de l'organisation (prélèvement des échantillons et analyse de laboratoire). La prise en charge des coûts est décrite au chiffre 13.

Les prélèvements dans les **unités d'élevage sentinelles non laitières** sont réalisés du 16.01 au 30.11.2024 dans les abattoirs qui utilisent l'interface RIBES. Un programme contenant uniquement les unités d'élevage sentinelles et tous les bovins de ces unités d'élevage âgés de plus de 6 mois est enregistré dans RIBES pour les prélèvements. Si des échantillons sont également prélevés durant cette période pour la surveillance de la BT, on peut, d'entente avec les vétérinaires officiels du contrôle des viandes et les laboratoires concernés, prélever les échantillons destinés au diagnostic de la BT, de l'IBR, de la LBE et de la BVD au moyen de tubes EDTA. Cf. aussi le ch. 20, partie concernant la BVD.

7. Autres documents applicables

- [Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et le diagnostic de l'IBR/IPV](#)
- [Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et le diagnostic de la leucose bovine enzootique \(LBE\)](#)
- [aRes manuel technique \(domaine vétérinaire\) \(pdf\)](#)

8. Rapport de prélèvement / Demande d'analyse

Unités d'élevage laitières : pas de rapport / demande, le prélèvement et l'analyse sont effectués en interne chez Suisselab.

Unités d'élevage non laitières : les échantillons prélevés dans les abattoirs qui utilisent l'interface RIBES sont accompagnés d'un document d'envoi qui fait office de demande d'analyse pour le laboratoire. Lors du prélèvement dans les cantons du VS et du TI, l'échantillonneur doit remplir une demande d'analyse du laboratoire concerné en indiquant le motif d'analyse « Programme national de surveillance : prélèvement dans l'unité d'élevage ».

9. Laboratoire
Tous les échantillons de lait de citerne sont analysés au laboratoire de Suiselab SA, à Zollikofen. Pour les échantillons de sang prélevés à l'abattoir, l'OSAV désigne le laboratoire après consultation des cantons, comme stipulé à l'art. 76a OFE. Si les échantillons sont prélevés dans l'exploitation, c'est le vétérinaire cantonal qui choisit le laboratoire.
10. Analyses dans le cadre du programme national de surveillance
Tous les échantillons sont analysés pour déterminer la présence d'anticorps contre l'IBR et la LBE. Les analyses sont effectuées au moyen d'un test ELISA autorisé par l'OSAV ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés](#)). Les résultats sont transmis par les laboratoires au système d'information aRes. En cas d'échantillons RIBES, il faut impérativement indiquer le motif d'analyse « 1 Programme » et le code « 51 Programme national de surveillance des épizooties : échantillons prélevés à l'abattoir ». Pour les prélèvements à la ferme, il faut sélectionner le motif d'analyse « 1 Programme » et le code « 50 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ».
Tous les résultats d'analyse sanguine positifs ou non interprétables au test ELISA doivent être communiqués par le laboratoire concerné au vétérinaire cantonal et vérifiés par le laboratoire de référence compétent. Le résultat est transmis au système aRes par le laboratoire de référence en indiquant le motif d'analyse « 11 Analyse de confirmation par le laboratoire de référence ».

Laboratoire national de référence pour l'IBR :

Virologisches Institut
Vetsuisse-Fakultät der Universität Zürich
Winterthurerstrasse 266a
8057 Zürich
Tél. 044 635 87 01
Fax. 044 635 89 11
email
www.vetvir.uzh.ch

Laboratoire national de référence pour la LBE :

IVI, site de Berne
Länggassstr. 122
3012 Berne
Tél. 031 631 25 00
carlos.abril@ivi.admin.ch
<http://www.ivi.admin.ch>

11. Résultats positifs (investigations pour confirmer ou infirmer une suspicion d'épizootie)
Si une unité d'élevage présente un résultat positif à l'analyse du lait de citerne, des échantillons de sang doivent être prélevés sur tous les bovins âgés de plus de 24 mois et soumis à une analyse de dépistage de l'IBR et de la LBE. Il convient alors d'indiquer sur la demande d'analyse de ces échantillons le motif « 2 Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ». Si l'unité d'élevage compte moins de sept bovins âgés de plus de 24 mois, on prélève des échantillons de sang sur des bovins plus jeunes pour obtenir au total sept échantillons. Les exceptions possibles à cette procédure sont mentionnées dans le document « [Ausnahmen IBR/EBL Nationales Überwachungsprogramm](#) ».
12. Prise en charge des coûts
Le produit de la taxe perçue à l'abattage couvre les coûts de prélèvement et d'analyse du lait de citerne ainsi que ceux des échantillons prélevés dans les abattoirs utilisant l'interface RIBES. La taxe perçue à l'abattage finance aussi les coûts des analyses de dépistage de l'IBR et de la LBE, ainsi que ceux des échantillons prélevés à la ferme au TI et en VS (voir chapitre [XIV. Taxe perçue à l'abattage](#)). Toutes les analyses réalisées dans le cadre des investigations lors d'une suspicion ou d'un cas avéré d'épizootie sont payées par le canton.
13. Rapport final
Les résultats sont consignés dans le rapport annuel publié sur le site internet de l'OSAV ([Rapport concernant la surveillance et la détection précoce des épizooties](#)).

III. Surveillance de la diarrhée virale bovine (BVD)

14. Objectif

L'objectif stratégique de la surveillance de la BVD est de mener à terme la lutte contre cette épizootie et obtenir le statut de pays indemne. Pour ce faire, le programme de surveillance doit satisfaire aux deux exigences suivantes : il faut confirmer que les unités d'élevage indemnes de BVD le sont demeurées et découvrir de nouvelles infections dans des unités d'élevage auparavant indemnes. Cette seconde exigence ne peut être satisfaite qu'en combinaison avec une enquête épidémiologique systématique menée dans les unités d'élevage où l'épizootie a été avérée, dans celles où elle a été suspectée et dans celles qui ont été exposées à la contagion.

15. Définitions

Unité d'élevage laitière (UEL) : après la tournée de collecte de l'automne 2023, les unités d'élevage laitières qui ont été testées au moyen d'un échantillon de lait de citerne au cours de la collecte du printemps ou de l'automne 2023 sont provisoirement classées comme UEL pour 2024. La répartition définitive est effectuée après la tournée de collecte de lait de citerne du printemps 2024, ce qui veut dire que les unités d'élevage classées comme unités d'élevage laitières en automne 2023 et qui n'ont pas fait l'objet d'un prélèvement de lait de citerne lors de la collecte du printemps 2024 passent dans la catégorie « unité d'élevage non laitière » et doivent être testées au moyen d'une analyse sérologique pratiquée sur un groupe de bovins d'ici à fin 2024.

Unité d'élevage non laitière (UENL) : unité d'élevage sans échantillon de lait de citerne lors des collectes du printemps et de l'automne 2023. La répartition définitive pour 2024 est effectuée après la tournée de collecte de lait de citerne du printemps 2024.

Groupe de bovins : analyse sérologique d'un groupe constitué de 10 % des animaux de l'espèce bovine détenus en moyenne dans l'unité d'élevage, mais d'au moins cinq animaux qui répondent à tous les critères suivants :

- a) être âgé de six mois à cinq ans ou âgé de plus de cinq ans avec au moins un résultat de test sérologique négatif au cours des cinq dernières années
- b) n'avoir encore jamais été testé séropositif à la BVD
- c) n'avoir jamais été détenu dans des unités d'élevage où un animal IP a séjourné en même temps ou 4 semaines auparavant
- d) avoir séjourné au total au moins 6 mois (RIBES : 2 mois) dans leur unité d'élevage actuelle au cours des 12 derniers mois.

Groupe de bovins réduit : pour les unités d'élevage avec un cheptel de moins de 50 bovins, le groupe réduit correspond à 10 % des animaux de l'espèce bovine détenus en moyenne dans l'unité d'élevage, mais au moins deux bovins.

Unités d'élevage soumises à une surveillance supplémentaire après le cas d'épizootie : les unités d'élevage avec un animal IP en 2023 ou en 2024 doivent être testées, en priorité et le plus tôt possible après la levée du séquestre simple de premier degré, en soumettant un groupe de bovins à une analyse sérologique de dépistage de la BVD.

Unité d'élevage spéciale : unité d'élevage qui, pour des raisons particulières de gestion du troupeau ou autres, ne se prête pas à la seule surveillance par des analyses sérologiques d'échantillons de lait ou par le test d'un groupe de bovins. Dans ces unités d'élevage, tous les veaux nouveau-nés font l'objet d'une analyse virologique. Les unités d'élevage spéciales typiques peuvent notamment être des entreprises de commerce de bétail ayant un gros volume commercial ou des unités d'élevage composées de plusieurs sites de production.

RIBES : (*Rindviehbeprobung am Schlachthof*) « Prélèvement d'échantillons sur le bétail bovin à l'abattoir ». Sept grands abattoirs (Estavayer, FF Sursee, Reichmuth Schwyz, Bell Oensingen, Schlachtbetrieb St-Gall, Hinwil, Zürich) disposent d'une interface RIBES. Les cantons responsables désignent les abattoirs de plus petites dimensions qui utilisent une solution mobile (application RIBES).

Échantillonnage combiné IBR/LBE/BVD : unités d'élevage dans lesquelles le prélèvement est effectué à l'abattoir avec l'interface RIBES ou à la ferme pour le VS et le TI. Les quelque 10 000 premiers bovins échantillonnés en utilisant l'interface RIBES pour des raisons de surveillance de la BVD font également l'objet d'un dépistage de l'IBR et de la LBE.

16. Personne de contact à l'OSAV
Giulia Paternoster, tél : 058 463 16 40, Giulia.Paternoster@blv.admin.ch
17. Types d'échantillons à prélever
Unités d'élevage laitières : lactosérum, sérum sanguin pour la détermination des anticorps.
Unités d'élevage non laitières : lactosérum pour la détermination des anticorps.
Unités d'élevage spéciales : en plus, biopsie de peau, sang => dépistage des antigènes ou du génome.
Lors du prélèvement d'échantillons pour la surveillance du BTV (cf. chapitre V), l'OSAV peut aussi autoriser à titre d'exception l'utilisation de sang EDTA pour la sérologie. Dans ce cas, le test de confirmation au moyen du SNT n'est pas possible.
18. Taille de l'échantillon
Unités d'élevage laitières : toutes les unités d'élevage laitières sont testées deux fois par année (échantillon de lait de citerne).
Unités d'élevage non laitières : toutes les unités d'élevage qui ne livrent pas de lait sont surveillées une fois par an au moyen d'une analyse sérologique pratiquée sur des groupes de bovins. Le prélèvement d'échantillons se fait dans la mesure du possible à l'abattoir en utilisant l'interface RIBES ou l'application RIBES. La décision de prélever les échantillons de l'unité d'élevage à l'abattoir ou à la ferme dépend de la répartition de l'exploitation par le canton. Entre le 20.01.2024 et le 31.01.2024, les cantons vérifient quelles exploitations du projet (o2) ne pourront probablement pas être surveillées au moyen de RIBES et libèrent ces exploitations dans SIVét pour l'échantillonnage à la ferme dans le projet (s). Les exploitations sont ensuite retirées de RIBES. Cette procédure a pour but d'éviter que les exploitations soient échantillonnées deux fois.
Si une exploitation n'est pas en mesure de fournir un groupe complet de bovins pour l'échantillonnage à la ferme, le rapport de l'ALVPH « **BVD Geeignete Tiere für RG Hof** » peut être utilisé pour savoir quels animaux conviennent pour l'analyse sérologique d'un groupe de bovins par échantillonnage à la ferme. La détermination des animaux est réalisée indépendamment du fait que l'exploitation figure ou non dans le projet (s) du SIVét. En raccourcissant la durée du séjour de 6 à 2 mois, ce rapport ALVPH permet de gagner des animaux supplémentaires se prêtant au prélèvement au cas où une exploitation n'aurait pas d'autres possibilités de fournir un groupe de bovins complet.
Le vétérinaire cantonal peut décider de surveiller les unités d'élevage non laitières qui ont une production laitière (qui n'est pas commercialisée) en testant non pas des groupes de bovins mais des échantillons de lait ou un échantillon de lait de citerne. Dans ce cas, il signale ces unités d'élevage assez tôt à l'OSAV et à Suisselab SA. Le vétérinaire cantonal est responsable de l'organisation du prélèvement et de l'analyse des échantillons de lait. Ces échantillons doivent être prélevés par un vétérinaire avant que ne débute la nouvelle tournée de collecte et selon les instructions de Suisselab SA (instructions pour l'exécution du prélèvement manuel des échantillons).
Unités d'élevage spéciales : les cantons sont responsables de la bonne surveillance de ces unités d'élevage. Ils peuvent encore sélectionner tout simplement la catégorie « Exploitation spéciale » dans SIVét.
S'il s'agit d'unités d'élevage spéciales, il faut soumettre tous les veaux nouveau-nés et les veaux mort-nés à un test virologique de dépistage de la BVD dans les cinq jours qui suivent la naissance ; le test doit être effectué au moyen d'une méthode de diagnostic de laboratoire autorisée par l'OSAV. Le canton désigne l'échantillonneur (vétérinaire ou détenteur d'animaux). Les veaux sont placés sous interdiction de déplacement jusqu'à la communication d'un résultat de test négatif.
S'il s'agit d'unités d'élevage comportant des bisons, des yacks ou des buffles d'eau qui n'ont pas de contacts avec d'autres animaux de l'espèce bovine, le vétérinaire cantonal peut autoriser que les jeunes soient testés lorsqu'ils sont séparés de leur mère mais au plus tard avant de quitter l'unité d'élevage de naissance. Si les animaux quittent l'unité d'élevage de naissance pour être conduits à l'abattoir ou comme cadavres, le prélèvement de l'échantillon peut aussi être réalisé sur l'animal mort. Dans ce cas, il faudrait aussi prélever des échantillons pour le test d'un groupe de bovins.

Organisation des prélèvements RIBES : le prélèvement d'échantillons est effectué dans les sept abattoirs qui utilisent l'interface RIBES ou dans les abattoirs désignés par le canton qui utilisent l'application RIBES. Il faut prélever des échantillons sur tous les animaux qui s'affichent à l'écran avec la mention « à échantillonner ». Le canton met au besoin du personnel supplémentaire à disposition à cette fin. Toutes les unités d'élevage non laitières avec tous les animaux se prêtant au prélèvement BVD sont enregistrées par l'OSAV dans RIBES.

Unité d'élevage	Nombre d'unités d'élevage / sélection	Matériel à prélever / dépistage / prélevé par	Période	Aussi IBR / LBE
UEL	Toutes (17 200)	Lait de citerne / AC / Suisselab	Du 01.02 au 30.04.2024 et du 16.10.2024 au 14.01.2025	Non
UENL	Toutes (16 000), SIVét (projet o2)	Sang / AC / interface RIBES et application RIBES ou prélèvement à la ferme	RIBES : du 16.01 au 30.11.2024 À la ferme : du 01.02 au 31.12.2024	Les premiers 10 000 échantillons (environ) prélevés dans les abattoirs utilisant l'interface RIBES (échantillonnage combiné)
Exploitations spéciales	Toutes ; canton	En plus de la surveillance sérologique : sang, tissus / PCR, Ag-ELISA / sur l'unité d'élevage, lait de citerne	Toute l'année	Non

19. Sélection des unités d'élevage

Unités d'élevage laitières : toutes les unités d'élevage sont testées au moyen d'une analyse de lait de citerne.

Unités d'élevage non laitières : toutes les unités d'élevage sont échantillonnées, au moyen de RIBES ou par échantillonnage à la ferme.

Unités d'élevage spéciales : toutes les unités d'élevage spéciales sont testées.

20. Prélèvement d'échantillons

Unités d'élevage laitières : deux tournées de collecte. Lors de chaque tournée, on prélève au plan régional au cours des quatre premières campagnes jusqu'à 6000 échantillons par campagne. On prélève ensuite dans toute la Suisse au cours des deux campagnes suivantes des échantillons dans des unités d'élevage qui n'avaient pas pu être échantillonnées auparavant ou dont les échantillons prélevés n'avaient pas pu être analysés. Les échantillons de la tournée de collecte du printemps sont collectés du mois de février à la fin avril 2024. Les échantillons de la tournée de collecte d'automne sont collectés sur six campagnes de contrôle du lait de la mi-octobre 2024 à la mi-janvier 2025.

Les résultats des analyses de laboratoire sont disponibles dans SIVét au plus tard trois semaines après le prélèvement. Des rapports d'analyse sont envoyés au canton en cas de résultat positif à l'analyse du lait de citerne. Le prélèvement des échantillons pour le test d'un groupe de bovins suite à un résultat sérologique positif est effectué sans tarder. Si l'analyse d'un échantillon de lait de citerne est positive, l'exploitation passe automatiquement dans le projet SIVét (s) pour le test d'un groupe de bovins.

Unités d'élevage non laitières : le prélèvement d'échantillons pour le dépistage de la BVD avec RIBES se fait de façon continue pendant la période de surveillance de la BVD du 16.01 au 30.11.2024. En cas d'échantillonnage parallèle pour la surveillance du BTV, on peut, durant cette période, d'entente avec les vétérinaires officiels du contrôle des viandes et les laboratoires concernés, prélever les échantillons destinés au diagnostic du BTV, de l'IBR, de la LBE et de la BVD au moyen de tubes EDTA.

L'application RIBES est utilisée dans les abattoirs de faible capacité pour les prélèvements destinés au seul diagnostic de la BVD.

Si les unités d'élevage non laitières ne se prêtent pas au prélèvement à l'abattoir et pour autant qu'elles aient été au préalable identifiées et ajoutées dans le projet (s), le prélèvement est effectué dans l'unité d'élevage. Si le nombre d'échantillons prélevés à l'abattoir est inférieur au nombre requis, les échantillons manquants doivent être prélevés à la ferme d'ici fin 2024.

Unités d'élevage spéciales : le prélèvement d'échantillons en vue du dépistage de la BVD est réalisé en continu sur tous les veaux nouveau-nés.

Conditions applicables aux groupes de bovins testés par prélèvements d'échantillons à la ferme dans les unités d'élevage non laitières et les unités d'élevage laitières ayant présenté un résultat positif à l'analyse du lait de citerne :

- Le vétérinaire cantonal s'assure que les prélèvements d'échantillons seront effectués selon le calendrier fixé. Il désigne une personne responsable des prélèvements.
- Sont testés 10 % des animaux de l'espèce bovine de l'unité d'élevage arrondi à un nombre entier, mais au moins cinq animaux (animaux à tester). Le nombre minimal d'animaux à tester est fixé, pour chaque exploitation, de manière centralisée et informatisée et enregistré dans SIVét et RIBES.
- Les listes d'animaux destinées aux échantillonneurs peuvent être obtenues sur SIVét et dans BVD-Web. Le formulaire contient la liste de tous les animaux de l'espèce bovine déclarés actuellement présents dans l'unité d'élevage et qui remplissent les critères de prélèvement.
- L'échantillonneur prélève un échantillon de sang d'un nombre déterminé (ch. 15) d'animaux de l'espèce bovine d'une unité d'élevage. À cette fin, il sélectionne des animaux figurant sur la liste des animaux.
- L'échantillon à analyser pour le test sérologique est un échantillon de sérum sanguin.
- Il faut utiliser un tube à échantillon sanguin approprié pouvant contenir au moins 8 ml et le remplir autant que possible.
- Le vétérinaire cantonal peut déroger à ces règles et décider de prélever des échantillons individuels de lait pour le test sérologique à condition de garantir par la suite une analyse correcte des échantillons.
- Les échantillons doivent être envoyés au laboratoire dans des récipients étanches par courrier A ou par coursier.
- Les échantillons doivent être identifiés de manière à éviter toute confusion. Les échantillons d'une unité d'élevage doivent être envoyés accompagnés du formulaire disponible sur SIVét et dans BVD-Web. Si cela n'est pas possible, on peut aussi utiliser la liste des laboratoires enregistrée dans la BDTA (Agate => BDTA => Effectif => liste des laboratoires).

21. Autres documents applicables :

- [Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et leur analyse à l'égard de la diarrhée virale bovine \(BVD\)](#)
- [aRes manuel technique \(domaine vétérinaire\) \(pdf\)](#)
- [Concept d'exploitation de RIBES](#)
- [Concept de surveillance de la BVD 2019+ \(pdf\) \(en allemand\)](#)
- [Surveillance de la BVD 2021-2023 - Questions et réponses](#)
- [Guide de saisie des données pour la statistique Absence de BVD \(en allemand\)](#)

22. Rapport de prélèvement / Demande d'analyse

Unités d'élevage laitières : pas de rapport de prélèvement/demande d'analyse ; le prélèvement et l'analyse sont effectués en interne chez Suisselab.

Unités d'élevage non laitières (RIBES) : les échantillons prélevés dans les abattoirs qui utilisent l'interface RIBES sont accompagnés d'un document d'envoi qui fait office de demande d'analyse pour le laboratoire. Pour les échantillons prélevés dans les petits abattoirs et les abattoirs de taille moyenne via l'application RIBES, le document d'envoi est imprimé via le « site web RIBES » et envoyé avec les échantillons. Pour tous les échantillons RIBES, il faut indiquer le motif d'analyse « Programme » et le code « Programme national de surveillance des épizooties : échantillons prélevés à l'abattoir ».

Prélèvements d'échantillons à la ferme et unités d'élevage spéciales : l'échantillonneur doit remplir la demande d'analyse établie par le laboratoire qui fait l'analyse et inscrire le motif d'analyse « Programme » ainsi que le code « Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ». Le canton se charge de l'organisation.

23. Laboratoire

Unités d'élevage laitières : Suisselab, Schützenstrasse 10, 3052 Zollikofen.

Unités d'élevage non laitières : pour les échantillons de sang prélevés à l'abattoir, l'OSAV désigne le laboratoire après consultation des cantons, comme stipulé à l'art. 76a de l'OFE. Si les échantillons sont prélevés à la ferme, c'est le vétérinaire cantonal qui choisit le laboratoire d'analyse.

Unités d'élevage spéciales : les analyses des échantillons doivent être réalisées dans un [laboratoire agréé par l'OSAV](#) qui propose des tests sérologiques ou virologiques de dépistage de la BVD (liste des laboratoires agréés pour la BVD). Le laboratoire est choisi par le vétérinaire cantonal.

24. Analyses dans le cadre du programme national de surveillance

Unités d'élevage laitières : les analyses sont effectuées au moyen d'un test ELISA autorisé par l'OSAV pour l'analyse du lait de citerne ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés](#)). Les résultats sont transmis par le laboratoire au système d'information des laboratoires aRes en indiquant le motif d'analyse « 1 Programme » et le code « 50 Programme national des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ».

Les échantillons de lait séropositifs sont analysés une seconde fois au moyen du même test. Si les résultats sont contradictoires, on répète l'analyse une troisième fois. L'interprétation des résultats des analyses du lait de citerne est réalisée de manière centralisée et informatisée dans SIVét. Les unités d'élevage laitières sont classées en fonction de la valeur PP (échantillons exprimés en pourcentage) du résultat de l'analyse du lait de citerne dans une classe BVD selon le mode d'emploi du fabricant du test. La valeur PP reste affichée dans SIVét. Un rapport d'analyse spécifiant les unités d'élevage positives à l'examen du lait de citerne est adressé par courriel aux cantons. Schéma d'évaluation des unités d'élevage laitières :

Valeur PP	Classe	Résultat qualitatif du test
0-2	0	Négatif
3-13	1	Négatif
14-29	2	Positif
≥ 30	3	Positif

Unités d'élevage spéciales : les analyses sont effectuées au moyen d'un test PCR ou d'un test ELISA de détection de l'antigène autorisés par l'OSAV. Les résultats sont transmis par le laboratoire au système d'information des laboratoires aRes en indiquant le motif d'analyse « 1 Programme » et le code « 50 Programme national des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ».

Unités d'élevage non laitières :

- Les analyses sont effectuées au moyen d'un test ELISA autorisé par l'OSAV pour la détection des anticorps dans des échantillons de sang ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés](#)). Ce test ELISA ne peut être utilisé que pour des animaux âgés de plus de six mois.
- L'analyse des échantillons doit être effectuée dans un délai de cinq jours ouvrés. Les résultats sont transmis dans aRes. Il convient de mentionner le motif d'analyse au moyen des codes suivants : pour les échantillons RIBES sélectionner le code « 51 Programme national des épizooties : échantillons prélevés à l'abattoir » ; pour les échantillons prélevés à la ferme, le code « 50 Programme national des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ».
- Les échantillons qui seront analysés au moyen de tests ELISA indirects doivent être analysés individuellement. En cas d'utilisation de tests ELISA compétitifs, le nombre d'échantillons individuels pouvant être réunis pour constituer l'échantillon composite est

de cinq au maximum. On ne peut mélanger que des sérums provenant de la même unité d'élevage. Les échantillons doivent être conservés de manière à pouvoir effectuer des analyses individuelles si le résultat de l'échantillon composite est positif. Si le résultat de l'analyse de l'échantillon composite est positif, il faudra tester tous les échantillons individuels utilisés.

- Les échantillons individuels dont le résultat de l'analyse sérologique est positif ou non interprétable doivent être envoyés par le laboratoire qui a fait l'analyse au laboratoire de référence pour vérification. Dans ce cas, chaque échantillon positif ou non interprétable doit être identifié et accompagné d'une demande d'analyse par troupeau spécifiant l'espèce animale, le numéro d'identification de l'animal ou des animaux (numéro de la marque auriculaire à 12 chiffres), les nom, prénom et adresse du propriétaire de l'animal, le numéro BDTA de l'unité d'élevage, le nom et l'adresse de l'expéditeur ainsi que la mention « Analyse de confirmation ». Il faut inscrire sur la demande d'analyse le kit de test utilisé et les résultats obtenus (densité optique en % ou inhibition en %), de même que les ID des échantillons du premier laboratoire. Le résultat est transmis au système aRes par le laboratoire de référence en indiquant le motif d'analyse « 11 Analyse de confirmation par le laboratoire de référence ».

25. Résultats positifs (investigations pour confirmer ou infirmer une suspicion d'épizootie)

Unités d'élevage laitières : les unités d'élevage laitières avec un résultat de test positif doivent être contrôlées en testant un groupe de bovins. On inscrira comme motif sur la demande d'analyse le code « 2 Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ».

Unités d'élevage non laitières : si un échantillon RIBES est positif à l'analyse sérologique, le service vétérinaire cantonal vérifie si l'animal concerné remplissait les critères. Si l'animal testé était approprié, le service vétérinaire organise rapidement le test d'un groupe de bovins avec prélèvement des échantillons dans l'unité d'élevage. On inscrira comme motif sur la demande d'analyse le code « 2 Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ». Tous les résultats d'analyse sanguine séropositifs ou non interprétables au test ELISA doivent être communiqués au vétérinaire cantonal et vérifiés par le laboratoire de référence compétent. Si le groupe de bovins testé est positif à l'analyse sérologique, le vétérinaire cantonal décide s'il y a suspicion de BVD. Il prend sa décision sur la base du document « [Manière de procéder en cas de résultats positifs du test de recherche d'anticorps dans un groupe de bovins \(pdf\)](#) ».

Laboratoire national de référence :

Institut de virologie et d'immunologie, site de Berne

Länggassstrasse 122

3012 Berne

Tél. 031 631 25 00

carlos.abril@ivi.admin.ch ; <http://www.ivi.admin.ch>

26. Prise en charge des coûts

Les coûts du prélèvement et de l'analyse des échantillons de lait de citerne et de ceux prélevés dans le cadre de RIBES sont payés au moyen des recettes de la taxe perçue à l'abattage. Vous trouverez des informations complémentaires dans le chapitre XIV. Taxe perçue à l'abattage. Les coûts du prélèvement et de l'analyse des échantillons prélevés à la ferme (y c. dans les exploitations spéciales) et tous les examens réalisés lors d'une suspicion ou d'un cas avéré d'épizootie sont payés par les cantons.

27. Rapport final

Les résultats sont consignés dans un rapport annuel, qui est publié sur le site Internet de l'OSAV ([Rapport concernant la surveillance et la détection précoce des épizooties](#)).

IV Surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

28. Objectif

Surveillance de l'occurrence de l'ESB dans le cheptel bovin suisse pour préserver le statut de

« pays à risque négligeable » attribué à la Suisse en mai 2015 par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).

29. Personne de contact à l'OSAV
Giulia Paternoster, tél : 058 463 16 40, Giulia.Paternoster@blv.admin.ch
30. Type d'échantillons à prélever
Échantillons de tronc cérébral
31. Taille de l'échantillon
Surveillance active (programme national de surveillance de l'ESB)
UP 2 : tous les animaux de l'espèce bovine âgés de 48 mois ou plus abattus pour des raisons sanitaires (« **abattages sanitaires** »). Les abattages sanitaires sont des abattages d'animaux qui étaient malades ou ont été accidentés dans les dix jours précédant l'abattage ou qui ont été identifiés comme malades, blessés ou présentant des troubles de l'état général lors du contrôle des animaux avant l'abattage.
UP 3 : tous les **animaux de l'espèce bovine périss ou tués à d'autres fins que la production de viande** âgés de plus de 48 mois.
Surveillance passive (investigations en cas de suspicion d'épizootie)
La surveillance passive comprend la clarification d'env. 25 cas de suspicion clinique, à savoir des bovins âgés d'au moins 24 mois présentant des symptômes neurologiques.
32. Prélèvement des échantillons
Surveillance active
Le prélèvement des échantillons à l'abattoir doit être effectué uniquement par des personnes qui ont reçu une instruction à cet effet et sous la surveillance directe des vétérinaires officiels du contrôle des viandes. Le prélèvement d'échantillons sur des animaux périss doit être réalisé par des vétérinaires officiels aux centres désignés de collecte des cadavres d'animaux.
Les vétérinaires cantonaux se chargent de l'organisation des prélèvements, de l'information et de la distribution du matériel de prélèvement aux vétérinaires officiels du contrôle des viandes.
Surveillance passive
Pour conserver son statut reconnu internationalement de pays à risque négligeable (*negligible risk*) d'ESB, la Suisse doit soumettre chaque année env. 25 bovins âgés de plus de 24 mois présentant des symptômes neurologiques à un test de dépistage de l'ESB (voir également aide-mémoire Cas de suspicion d'ESB).
33. Autres documents applicables
- [Directives techniques relatives au prélèvement d'échantillons lors d'abattages sanitaires et à leur examen à l'égard de l'ESB](#)
- [Directives techniques relatives au prélèvement d'échantillons de cerveaux de bovins périss ou tués à d'autres fins que la production de viande et à leur examen à l'égard de l'ESB](#)
- [aRes manuel technique \(domaine vétérinaire\) \(pdf\)](#)
- [Fiche d'information sur l'ESB - cas de suspicion](#)
- [Modèle de formulaire de demande d'analyse](#)
- [Formulaire de demande d'examen pour les cas de suspicion](#)
34. Identification des échantillons / Demande d'analyse
Surveillance active
Les échantillons doivent être identifiés sans équivoque et doivent pouvoir être corrélés au cadavre ou à la carcasse correspondant/e. Le formulaire de demande d'analyse ESB au laboratoire doit contenir toutes les informations exigées dans le document [Modèle de formulaire de demande d'analyse](#). Il faut s'assurer en particulier d'avoir inscrit, pour les animaux à examiner, le numéro complet de la marque auriculaire BDTA et le numéro BDTA entier de l'unité d'élevage de provenance. Le formulaire de demande d'analyse doit mentionner clairement s'il s'agit d'un échantillon (abattage sanitaire) auquel cas il faut indiquer le motif d'analyse « Programme » et le code « Programme national des épizooties : prélèvement à l'abattoir » ou d'un échantillon (animaux périss), auquel cas il faut indiquer le code « Programme national des épizooties : prélèvement au centre de collecte ».

Surveillance passive

Voir Fiche d'information sur l'ESB - cas de suspicion

35. Laboratoire

Surveillance active

Les analyses doivent être réalisées dans un laboratoire agréé par l'OSAV pour le diagnostic de l'ESB ([Liste des laboratoires agréés](#)).

Surveillance passive

Les analyses doivent être réalisées au laboratoire national de référence pour l'ESB.

36. Analyse dans le cadre du programme national de surveillance

Surveillance active

Les analyses sont effectuées au moyen d'un test rapide autorisé par l'OSAV ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés](#)). Les résultats sont transmis au système aRes. Les codes suivants sont attribués aux échantillons prélevés sur des animaux abattus pour des raisons sanitaires UP 2 (abattages sanitaires) : motif d'analyse « 1 Programme » et code « 51 Programme national de surveillance des épizooties : échantillons prélevés à l'abattoir ». Pour les échantillons prélevés sur des animaux périssables UP 3 (animaux périssables) : motif d'analyse « 1 Programme » et code « 52 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement au centre de collecte ». Les données relatives à l'exploitation d'origine doivent être transmises conjointement au résultat. Tous les résultats positifs ou non interprétables au test rapide doivent être communiqués au vétérinaire cantonal et être vérifiés par le laboratoire de référence compétent. Le résultat du laboratoire de référence est transmis dans aRes par ce laboratoire avec le code « 11 Analyse de confirmation par le laboratoire de référence ».

Surveillance passive

Les échantillons sont analysés au laboratoire national de référence. Les résultats sont transmis dans aRes avec le motif d'analyse « 2 Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ».

Laboratoire national de référence pour l'ESB :

NeuroCenter

Bremgartenstrasse 109a

Case postale 8466

3001 Berne

Tél. 031 631 22 06

Fax 031 631 25 38

<http://www.neurocenter-bern.ch>

37. Résultats positifs (investigations pour confirmer ou infirmer une suspicion d'épizootie)

Procédure selon l'ordonnance sur les épizooties.

38. Prise en charge des coûts

Surveillance active

Les coûts du prélèvement et de l'analyse des échantillons pour la surveillance de l'ESB sont payés avec les recettes provenant de la taxe perçue à l'abattage. Les factures des prélèvements doivent être accompagnées d'un fichier Excel selon le [modèle](#). Vous trouverez des informations complémentaires dans le chapitre XIV. Taxe perçue à l'abattage. Les coûts des analyses des cas de suspicion sont pris en charge par les cantons.

Surveillance passive

Les coûts du prélèvement et de l'analyse des échantillons suspects d'ESB sont pris en charge par les cantons.

39. Rapport final

Les résultats sont consignés dans un rapport annuel, qui est publié sur le site Internet de l'OSAV ([Rapport concernant la surveillance et la détection précoce des épizooties](#)).

V. Surveillance de la maladie de la langue bleue (*Bluetongue*, BT)

40. Objectif

Le contrôle par sondage 2024 doit permettre de prouver l'absence de la maladie de la langue bleue. Pour prouver l'absence de la maladie avec un degré de certitude de 99 %, la prévalence cible est fixée à 0,2 % au niveau de l'animal. L'absence de la maladie doit en outre être prouvée dans chaque région BT avec une prévalence cible de 2 % au niveau de l'animal (avec un degré de certitude de 95 %). Si des cas ont déjà été dépistés en Suisse, le contrôle par sondage sert à déterminer l'emplacement de la région atteinte et à estimer la prévalence au niveau régional. Pour ce faire, la taille de l'échantillon n'est pas calculée séparément, mais les résultats sont calculés en se basant sur les chiffres des analyses utilisés pour prouver l'absence de la maladie avec les intervalles de confiance estimés.

41. Personne de contact à l'OSAV : Giulia Paternoster, tél : 058 463 16 40,
giulia.paternoster@blv.admin.ch

42. Échantillons à prélever
Sang entier (EDTA)

43. Taille de l'échantillon

Les tests doivent être effectués sur 150 bovins dans chacune des 16 régions BT et dans la Principauté de Liechtenstein. Le but est de prélever des échantillons sur 2900 bovins au maximum, ce chiffre incluant une réserve de 500 animaux.

44. Sélection des bovins à tester

C'est l'OSAV qui sélectionne les bovins à tester ; cette sélection est enregistrée dans RIBES (uniquement dans l'interface RIBES). Dans les cantons du **VS et du TI**, le prélèvement des 150 échantillons pour la surveillance de la BT est réalisé à la même période que le prélèvement des échantillons à la ferme pour la surveillance de la BVD. Les services vétérinaires cantonaux du VS et du TI se chargent de l'organisation (prélèvements d'échantillons, analyses de laboratoire) dans leur canton. Pour l'échantillonnage BTV, les animaux ne doivent pas être vaccinés et être âgés d'au moins huit mois pour ne pas être protégés par des anticorps maternels. Les animaux doivent être nés après le mois de mai 2012. Ils devraient avoir été exposés le plus longtemps possible à la maladie durant la période d'activité des vecteurs au cours de l'année précédente.

45. Prélèvement des échantillons :

Les échantillons sont prélevés entre le 1^{er} et le 30 novembre 2024 en concertation avec les vétérinaires cantonaux et les vétérinaires officiels du contrôle des viandes en utilisant l'interface RIBES. Les échantillons sont prélevés par les VO lors de l'inspection des organes (cœur) ou sur les carcasses. Dans les cantons du TI et du VS (chacun une région BT), les prélèvements sont réalisés à la même période avec des prélèvements à la ferme.

46. Autres documents applicables

- [Directives techniques sur le prélèvement d'échantillons et leur analyse en cas de suspicion de maladie de la langue bleue ainsi que les mesures de lutte à prendre en cas d'épizootie](#)
- [aRes manuel technique \(domaine vétérinaire\) \(pdf\) \(en allemand\)](#)

47. Rapport de prélèvement

Dans le cas d'échantillons prélevés dans les abattoirs utilisant l'interface RIBES, l'échantillon est accompagné d'un document d'envoi qui fait office de demande d'analyse pour le laboratoire (avec le code « 51 Programme national de surveillance des épizooties : échantillons prélevés à l'abattoir »). Lors du prélèvement dans les cantons du VS et du TI, l'échantillonneur doit remplir une demande d'analyse du laboratoire concerné en indiquant le code « Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ».

48. Laboratoire

Pour les échantillons de sang prélevés à l'abattoir via RIBES, l'OSAV désigne le laboratoire après consultation des cantons, comme stipulé à l'art. 76a de l'OFE. Si les échantillons sont prélevés dans l'unité d'élevage, c'est le vétérinaire cantonal qui choisit le laboratoire d'analyse.

49. Analyses dans le cadre du programme national de surveillance
Le sang EDTA est analysé avec un test PCR autorisé (pour tous les sérotypes) pour dépister le génome du virus. En cas de contrôle par sondage du BTV, on peut, d'entente avec les vétérinaires officiels du contrôle des viandes et les laboratoires concernés, prélever durant cette période les échantillons pour le dépistage du BTV, de l'IBR, de la LBE et de la BVD au moyen de tubes EDTA ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés](#)). **Il faut chaque fois pooler 5 échantillons.** Les résultats sont transmis au système aRes. Les codes de transmission sont « 1 Programme » et « 51 Programme national de surveillance des épizooties : échantillons prélevés à l'abattoir » si les échantillons ont été prélevés par le biais de RIBES. Pour les prélèvements à la ferme, il faut sélectionner le motif d'analyse « 1 Programme » et le code « 50 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ».
Les échantillons positifs ou douteux doivent être envoyés à l'IVI pour une analyse de confirmation (sérotypisation) et le résultat de l'IVI transmis dans aRes avec le motif d'analyse « 11 Analyse de confirmation par le laboratoire de référence ».
50. Résultats positifs (investigations pour confirmer ou infirmer une suspicion d'épizootie)
Si le résultat de l'analyse de confirmation de l'IVI est positif, les dispositions énoncées à l'art. 239d de l'ordonnance sur les épizooties s'appliquent, en tenant compte des recommandations actualisées tous les ans en matière de procédure en cas de détection de BTV dans des unités d'élevage, qui sont publiées en concertation avec la commission permanente Santé animale.
51. Prise en charge des coûts
Les coûts de prélèvement et d'analyse des échantillons pour la surveillance de la maladie de la langue bleue sont couverts par le produit de la taxe perçue à l'abattage. Vous trouverez des informations complémentaires dans le chapitre XIV. Taxe perçue à l'abattage. Les analyses réalisées pour éclaircir une suspicion sont payées par le canton.
52. Rapport final
Les résultats sont consignés dans le [Rapport concernant la surveillance et la détection précoce des épizooties](#), qui est publié sur Internet.

VI. Absence de *Brucella melitensis*

53. Objectif
Le but du programme d'analyse Brucellose est de prouver l'absence de *B. melitensis* dans les populations ovine et caprine suisses, conformément aux exigences des accords bilatéraux. L'échantillon aléatoire doit être calculé de manière à pouvoir exclure une prévalence supérieure à 0,2 % dans le troupeau avec un degré de certitude d'au moins 95 %.
54. Personne de contact à l'OSAV : Giulia Paternoster, tél : 058 463 16 40, giulia.paternoster@blv.admin.ch
55. Types d'échantillons à prélever
Échantillons de sang (sérum)
56. Taille de l'échantillon
- | Exploitations à tester | Total | 851 |
|------------------------|---------|-----|
| | Ovins | 466 |
| | Caprins | 385 |
57. Sélection des unités d'élevage
L'OSAV détermine les unités d'élevage à tester. Il s'agit d'une sélection au hasard parmi les unités d'élevage avec des ovins et des caprins enregistrées dans le système SIPA. Les unités d'élevage sélectionnées sont enregistrées dans un programme géré dans ASAN module d'épizootie (TSM).

Au cas où une exploitation sélectionnée ne peut être échantillonnée, il faut impérativement la remplacer par une exploitation de réserve, également à disposition dans ASAN TSM. La procédure exacte est décrite dans les instructions correspondantes.

58. Prélèvement des échantillons

Les échantillons sont prélevés dans l'unité d'élevage par le vétérinaire. Les unités d'élevage à tester et les vétérinaires qui leur sont attribués peuvent être consultés dans ASAN TSM, ces listes peuvent être exportées.

Les prélèvements dans les exploitations ovines et caprines sont effectués entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024. Le vétérinaire cantonal peut écourter cette période de prélèvement.

Dans les exploitations ovines et caprines, les échantillons de sang sont prélevés chez des animaux âgés de plus de 12 mois conformément au tableau suivant :

Nombre de moutons ou de chèvres > 12 mois	Nombre de moutons ou de chèvres > 12 mois à tester (échantillons de sang)
Jusqu'à 19	Tous
20 – 29	19
30 – 55	23
56+	29

59. Autres documents applicables

- [Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et le diagnostic de la brucellose](#)
- [aRes manuel technique \(domaine vétérinaire\) \(pdf\) \(en allemand\)](#)
- [Instructions concernant le programme d'analyses Brucellose dans ASAN TSM \(à partir de décembre\)](#)

60. Rapport de prélèvement / Demande d'analyse

Le rapport de prélèvement imprimé à partir d'ASAN TSM fait office de demande d'analyse pour le laboratoire. Il contient des informations sur l'espèce animale, l'exploitation, l'échantillonneur, l'épizootie, le laboratoire choisi par le canton et le motif d'analyse avec des indications pour aRes. Le laboratoire doit saisir le numéro de la procédure inscrit sur la demande d'analyse dans le champ ID du mandat dans aRes.

61. Laboratoire

Le service vétérinaire cantonal choisit un laboratoire d'analyse agréé par l'OSAV pour le diagnostic de la brucellose ([Liste des laboratoires agréés](#)). Avant le début du programme de surveillance de la brucellose chez les petits ruminants, l'OSAV enregistre les laboratoires sélectionnés dans le programme « PS Brucellose Petits ruminants » d'ASAN TSM.

62. Analyses dans le cadre du programme national de surveillance

Tous les échantillons prélevés dans les exploitations ovines et caprines sont soumis à une analyse de dépistage de *Brucella melitensis*. Les analyses sont effectuées au moyen d'un test ELISA autorisé par l'OSAV pour la recherche des anticorps ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés](#)). Les résultats sont transmis dans aRes avec le motif d'analyse « 1 Programme » et le code « 50 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ». Tous les résultats positifs ou non interprétables du test ELISA doivent être communiqués au vétérinaire cantonal et contrôlés par le laboratoire de référence compétent. Le résultat est transmis au système aRes par le laboratoire de référence en indiquant le motif d'analyse « 11 Analyse de confirmation par le laboratoire de référence ».

Laboratoire national de référence pour la brucellose ovine et caprine :

Institut de bactériologie vétérinaire (ZOBA)

Länggassstrasse 122

3012 Berne

Tél. 031 631 24 35 ou 24 15

ivb.diagnostik@vetsuissebern.ch

www.vbi.unibe.ch

63. Résultats positifs (investigations pour confirmer ou infirmer une suspicion d'épizootie)
Les prélèvements ordonnés par le service vétérinaire suite à un résultat positif confirmé par le laboratoire de référence sont organisés par le vétérinaire cantonal en concertation avec le laboratoire de référence. Les échantillons sont alors envoyés avec le code « 2 Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ».
64. Prise en charge des coûts
Les coûts des prélèvements et des analyses des échantillons sont pris en charge par les cantons.
65. Rapport final
Les résultats sont consignés dans le [Rapport concernant la surveillance et la détection précoce des épizooties](#), qui est publié sur internet.

VII. Absence de maladie d'Aujeszky et de SDRP

66. Objectif
S'agissant de la maladie d'Aujeszky, ces analyses permettent de répondre aux conditions des accords bilatéraux concernant l'absence de la maladie. Pour le SDRP, ces analyses servent à prouver l'absence de la maladie en Suisse selon les critères de l'OIE. La taille de l'échantillon est calculée de telle sorte que l'absence des deux épizooties soit prouvée avec un degré de certitude de 99 %. La prévalence cible au niveau du troupeau est de 0,2 % selon les spécifications.
67. Personne de contact à l'OSAV
Christina Nathues, tél : 058 46 96146; christina.nathues@blv.admin.ch
68. Types d'échantillons à prélever
Échantillons de sang (sérum) de truies reproductrices
69. Taille de l'échantillon
Analyse des échantillons prélevés à l'abattoir sur 7650 animaux (2650 truies reproductrices et 5000 porcs d'engraissement) au total
70. Sélection des unités d'élevage
Il n'y a pas de sélection préalable des unités d'élevage ; les **truies reproductrices** à échantillonner à l'abattoir peuvent être sélectionnées de manière aléatoire sans tenir compte de l'unité d'élevage de provenance. Chaque abattoir prélève des échantillons sur **5 porcs d'engraissement** par exploitation de provenance.
71. Prélèvement des échantillons
Les échantillons de sang sont prélevés par les vétérinaires officiels du contrôle des viandes dans les abattoirs suivants :
 - Zentralschlachthof Hinwil AG, Hinwil (truies reproductrices et porcs d'engraissement)
 - Schlachtbetrieb Zürich AG, Zurich (truies reproductrices et porcs d'engraissement)
 - Micarna Ouest, Courtepin (truies reproductrices et porcs d'engraissement)
 - Bell AG, Bâle (truies reproductrices et porcs d'engraissement)
 - Schlachthaus Rüti-Büron AG, Büron (truies reproductrices)
 - Wechsler Metzger AG, Nebikon (truies reproductrices)
 - Zemp, Buttisholz (truies reproductrices)
 - Mati Macello Ticino SA, Cresciano (truies reproductrices)
 - Boucherie Reichmuth, Schwyz (truies reproductrices)
 - Abattoir de Bazenhaid (porcs d'engraissement)

Les prélèvements sont effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2024.

On prélève un échantillon de sang par animal pour le dépistage du SDRP et de la maladie d'Aujeszky. Le matériel de prélèvement et d'envoi des échantillons est mis à disposition par l'OSAV. Il est envoyé directement aux abattoirs. Chaque tube est muni du code de l'abattoir et d'un numéro continu univoque. Le vétérinaire officiel de l'abattoir complète ces informations

en ajoutant le numéro BDTA de l'unité d'élevage de provenance des truies reproductrices et des porcs d'engraissement à échantillonner.

72. Autres documents applicables

- [Directives techniques concernant le prélèvement d'échantillons et le diagnostic du SDRP](#)
- [aRes manuel technique \(domaine vétérinaire\) \(pdf\) \(en allemand\)](#)

73. Rapport de prélèvement / Demande d'analyse

Le vétérinaire officiel de l'abattoir tient une liste Excel des échantillons prélevés, laquelle contient les informations figurant sur les tubes, le nom et l'adresse de l'unité d'élevage de provenance ainsi que la catégorie d'animaux testés (truies reproductrices ou porcs d'engraissement). Il transmet la liste au laboratoire d'analyse et à l'OSAV.

Le vétérinaire officiel de l'abattoir veille à ce que l'unité d'élevage de provenance (numéro BDTA, nom et adresse) de tous les autres porcs abattus le jour du prélèvement des échantillons soit enregistrée et puisse être consultée par l'OSAV sur demande.

74. Laboratoire

L'OSAV désigne le laboratoire après consultation des cantons, comme stipulé à l'art. 76a de l'OFE.

75. Analyses dans le cadre du programme national de surveillance

Tous les échantillons sont analysés pour le diagnostic de la maladie d'Aujeszky et du SDRP. Les analyses sont effectuées avec un test ELISA autorisé par l'OSAV pour la recherche des anticorps ([Liste des produits de diagnostic vétérinaire autorisés](#)). Les résultats des analyses sont transmis au système aRes. Le motif d'analyse est « 1 Programme » et le code « 51 Programme national de surveillance des épizooties : échantillons prélevés à l'abattoir ». Il faut, en outre, sélectionner le code « **9 Engraissement** » ou « **10 Reproduction** » dans le champ **Utilisation**. Tous les résultats positifs ou non interprétables du test ELISA doivent être communiqués au vétérinaire cantonal et contrôlés par le laboratoire de référence compétent dans la cadre d'une analyse de confirmation. Le résultat est transmis dans aRes par le laboratoire de référence avec le code « 11 Analyse de confirmation par le laboratoire de référence ».

Laboratoire national de référence pour la maladie d'Aujeszky :

Virologisches Institut
Vetsuisse-Fakultät der Universität Zürich
Winterthurerstrasse 266a
8057 Zürich
Tél. 044 635 87 01
email@vetvir.uzh.ch
www.vetvir.uzh.ch

Laboratoire national de référence pour le SDRP :

IVI, site de Mittelhäusern
Sensemattstrasse 293
3147 Mittelhäusern
Tél. 031 848 92 11
diagnostik@ivi.admin.ch
www.ivi.admin.ch

76. Résultats positifs (investigations pour confirmer ou infirmer une suspicion d'épizootie)

Les prélèvements ordonnés par le service vétérinaire suite à un résultat positif confirmé par le laboratoire de référence sont organisés par le vétérinaire cantonal en concertation avec le laboratoire de référence. Les échantillons sont alors envoyés avec le code 2 « Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ».

77. Prise en charge des coûts

Les coûts du prélèvement et de l'analyse des échantillons à des fins de surveillance de la maladie d'Aujeszky et du SDRP sont couverts par le produit de la taxe perçue à l'abattage. Vous trouverez des informations complémentaires dans le chapitre XIV. Taxe perçue à l'abattage. Les analyses réalisées lors d'une suspicion de cas sont payées par le canton.

78. Rapport final
Les résultats sont consignés dans le [Rapport concernant la surveillance et la détection précoce des épizooties](#), qui est publié sur Internet.

VIII. Surveillance des infections à *Salmonella* chez la volaille

79. Objectif
L'objectif de la surveillance des infections à *Salmonella* chez la volaille est de contrôler la prévalence des salmonelles dans les troupeaux de volailles. Les souches importantes recherchées pour vérifier si le but a été atteint sont *S. Enteritidis* et *S. Typhimurium*, (y c. la souche monophasique 1,4,[5],12:i:-), ainsi que *S. Virchow*, *S. Hadar* et *S. Infantis* pour les troupeaux de reproducteurs.
80. Personne de contact à l'OSAV
Christina Nathues, tél : 058 46 96146; christina.nathues@blv.admin.ch
81. Types d'échantillons à prélever
a) Bactériologie : pédisacs, échantillons composites de fientes, échantillon de poussière (poulailler), langes pour poussins, poussins morts ou échantillons de couvoirs (restes de coquilles, garnitures des paniers d'éclosoirs, poussins/méconium, poussière ou chiffons de paniers d'éclosoirs)
b) Sérologie : échantillons de sang, œufs
82. Surveillance / Taille des échantillons
La mise au poulailler des troupeaux qui font partie du programme de surveillance des infections de la volaille par *Salmonella* doit être annoncée à la BDTA. La surveillance de ces troupeaux de volaille est réalisée par des prélèvements réguliers effectués par le détenteur des animaux et par prélèvements officiels d'échantillons par les services vétérinaires cantonaux. Les directives techniques Infections à *Salmonella* chez la volaille précisent quel matériel prélever, à quel moment et par qui.

Les échantillons officiels sont saisis dans ASAN dans le programme de surveillance des salmonelles chez la volaille. L'échantillon officiel de 10 % des exploitations d'engraissement de poulets et de dindes est sélectionné par l'OSAV et enregistré dans ce programme dans ASAN au plus tard le 01.01.2024. Pour les animaux reproducteurs et les poules pondeuses, les troupeaux de volailles à tester sont déterminés au cours de l'année, peu après la notification de leur mise au poulailler et enregistrés manuellement par l'OSAV dans le programme dans ASAN.
83. Prélèvement des échantillons
La plupart des échantillons sont prélevés par les aviculteurs. Le prélèvement des échantillons officiels est réalisé par un vétérinaire officiel, un expert officiel ou un vétérinaire mandaté par le service vétérinaire cantonal, ou en suivant les instructions de ces personnes.
84. Autres documents et directives applicables
- [aRes manuel technique \(domaine vétérinaire\) \(pdf\)](#) (en allemand)
- [Directives techniques Infections à *Salmonella* chez la volaille domestique](#)
- [Instructions concernant le programme de surveillance des infections à *Salmonella* chez la volaille dans ASAN TSM \(à partir de décembre\)](#)
85. Rapport de prélèvement / Demande d'analyse
Les détenteurs d'animaux doivent utiliser la demande d'analyse préremplie avec les données provenant de la notification de la mise au poulailler (par ex. date de mise au poulailler, ID du troupeau, type de production et nombre d'animaux) mise à leur disposition sur la page d'Agate. Pour les échantillons officiels, il convient d'utiliser la demande d'analyse disponible dans ASAN TSM. Outre des informations telles que l'espèce animale, l'exploitation, l'échantillonneur et le motif d'analyse, cette demande contient également l'ID du mandat (correspond au numéro de procédure dans ASAN TSM). Ce numéro permet d'attribuer

facilement les résultats enregistrés dans aRes aux mandats d'échantillonnage officiel dans ASAN.

La demande d'analyse dûment remplie doit être envoyée à un laboratoire agréé avec les échantillons.

86. Laboratoire
Laboratoires de diagnostic agréés par l'OSAV : voir [Liste des laboratoires agréés](#).

Laboratoire national de référence pour les infections à Salmonella de la volaille :

Universität Zürich

Abteilung für Geflügel- und Kaninchenkrankheiten (NRGK)

Winterthurerstrasse 270

CH-8057 Zürich

Tél : 044 635 86 31

<https://www.ivb.uzh.ch/de/services/DienstleistungenGefluegel.html>

Les isolats de salmonelles doivent être envoyés pour la typisation à :

Institut de bactériologie vétérinaire (ZOBA)

Länggassstrasse 122

3012 Berne

Tél. 031 631 24 35 ou 24 15

ivb.diagnostik@vetsuissebern.ch

www.vbi.unibe.ch

87. Analyse dans le cadre du programme national de surveillance
Le dépistage bactériologique et l'analyse sérologique sont décrits dans les [Directives techniques Infections à Salmonella chez la volaille](#). Les résultats des analyses sont transmis au système aRes. Le motif d'analyse est « 1 Programme » et le code « 50 Programme national des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage ».
88. Clarification d'une suspicion d'épizootie
Voir Directives techniques Infections à *Salmonella* chez la volaille, points 15 et 16 ainsi que l'annexe 1. Ces analyses doivent être transmises dans aRes avec le motif d'analyse « 2 Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ».
89. Prise en charge des coûts
Les cantons prennent en charge les coûts de prélèvement et d'analyse des échantillons officiels. L'aviculteur doit prendre à sa charge les coûts des échantillons qu'il prélève lui-même.
90. Rapport final
Les résultats de la surveillance des infections à *Salmonella* chez la volaille sont publiés dans le rapport annuel [Rapport concernant la surveillance des épizooties](#) ainsi que dans le [rapport sur les zoonoses](#). Les données seront en outre publiées au plan international dans le [rapport sur les zoonoses de l'EFSA](#).

IX. Surveillance de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle (ND) chez la volaille

91. Objectif
Détection des infections subcliniques provoquées par les virus de l'influenza A faiblement pathogènes des sous-types H5 et H7 et démonstration de l'absence de ND sans vaccination chez les volailles de rente, conformément aux dispositions de la législation européenne sur la santé animale, règlement (UE) [2016/429](#).
92. Personne de contact à l'OSAV
Christina Nathues, tél : 058 46 96146; christina.nathues@blv.admin.ch
93. Type d'échantillons à prélever
Échantillons de sang (sérum)

94. Taille de l'échantillon
La taille de l'échantillon comprend deux composants différents :
- a) **Échantillon aléatoire prélevé à l'abattoir** : la taille de l'échantillon se monte chaque année à au moins 60 et au plus à 80 troupeaux de poules pondeuses d'élevage en plein air et 1 troupeau de chacune des quelque 27 unités d'élevage de dindes de chair qui font abattre leurs troupeaux chez Frifag. 10 échantillons de sang sont prélevés par troupeau.
 - b) **Sélection des exploitations sentinelles en fonction des risques** : il convient d'examiner au moins 40 et au plus 50 exploitations sentinelles sélectionnées par année. Un troupeau de 25 poules doit être testé (échantillons de sang) chaque année dans chacune de ces exploitations.
95. Prélèvement des échantillons
- a) **Échantillon aléatoire prélevé à l'abattoir** : l'OSAV se charge de la transmission du mandat de prélèvement des échantillons et de l'envoi aux échantillonneurs du matériel nécessaire au prélèvement des échantillons (y c. les demandes d'analyse). Les échantillons peuvent être prélevés durant toute l'année mais la plupart d'entre eux sont attendus entre janvier et fin mai.
Toutes les dindes de chair sont abattues à l'abattoir Frifag, Märwil TG, où elles sont échantillonnées par les vétérinaires officiels responsables du contrôle des viandes.
Les troupeaux de poules pondeuses d'élevage en plein air sont échantillonnés à la boucherie Kopp's Metzger, 3453 Heimisbach et chez Gourmet Geflügel AG.
 - b) **Sélection des exploitations sentinelles en fonction des risques** : l'OSAV sélectionne les exploitations sentinelles (celles qui appartiennent aux catégories de risque les plus élevées) et les saisit dans ASAN TSM, dans le programme « Surveillance de l'IA/la ND chez les volailles » d'ici au janvier 2024. Le prélèvement des échantillons est organisé par les cantons. Le matériel nécessaire au prélèvement des échantillons est mis à disposition par l'OSAV. Pour toute question concernant les échantillons et le matériel pour l'envoi, veuillez-vous adresser à : Monika Kuhn, tél. 058 463 85 38, monika.kuhn@blv.admin.ch.
Les échantillons doivent impérativement être prélevés dans les exploitations sentinelles sélectionnées (pas d'échange possible en raison d'évaluations différentes des risques des unités d'élevage). Les échantillons doivent être prélevés sur des poules. L'échantillonnage peut être effectué toute l'année et lors du chargement ou de l'abattage.
96. Autres documents applicables
- [Instructions Asan TSM IA / ND \(sur Awisa\)](#)
 - Informations complémentaires sur l'[IA](#) et la [ND](#)
97. Rapport de prélèvement / Demande d'analyse
Une demande d'analyse est disponible dans ASAN TSM pour les exploitations sentinelles. Outre des informations sur l'espèce animale, l'exploitation, l'échantillonneur et le motif d'analyse (y c. le code aRes), cette demande contient également l'ID du mandat (correspond au numéro de procédure dans ASAN TSM).
Pour l'échantillon aléatoire à prélever dans les abattoirs, l'OSAV envoie aux échantillonneurs une demande d'analyse séparée avec le matériel nécessaire à l'échantillonnage.
98. Laboratoire
Toutes les analyses sont effectuées au NRGK.

Universität Zürich
Abteilung für Geflügel- und Kaninchenkrankheiten (NRGK)
Winterthurerstrasse 270
8057 Zürich
Tél : 044 635 86 31
<https://www.ivb.uzh.ch/de/services/DienstleistungenGefluegel.html>
99. Analyse dans le cadre du programme national de surveillance
Tous les échantillons prélevés sont soumis à un examen sérologique de dépistage des virus de l'influenza A et de la maladie de Newcastle. Les résultats des analyses de laboratoire sont transmis au système d'information aRes. Le motif d'analyse est « 1 Programme » et le code détaillé pour l'**échantillonnage aléatoire à l'abattoir** est « 51 Programme national des épizooties : échantillons prélevés à l'abattoir ». Le code détaillé pour la **sélection des**

exploitations sentinelles en fonction des risques est « 50 Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans une unité d'élevage » lors de l'échantillonnage dans l'exploitation ou lors du chargement. Toutefois, si les échantillons sont prélevés à l'abattoir, il convient de cocher « 51 Programme national de surveillance des épizooties : échantillons prélevés à l'abattoir » sur le rapport de prélèvement.

La confirmation des résultats séropositifs au test ELISA est effectuée avec le test d'inhibition de l'hémagglutination (HHT) afin de dépister les anticorps spécifiques aux virus H5 et H7 de l'influenza aviaire ou à l'orthoavulavirus aviaire de sérotype 1.

100. Résultats positifs (investigations pour confirmer ou infirmer une suspicion d'épizootie)
Les prélèvements ordonnés par le service vétérinaire suite à un résultat positif confirmé par le laboratoire de référence sont organisés par le vétérinaire cantonal en concertation avec le laboratoire de référence. Les échantillons sont alors envoyés avec le code « 2 Clarification d'un cas de maladie / de suspicion d'épizootie ».
101. Prise en charge des coûts
Les coûts du prélèvement et de l'analyse des échantillons pour la surveillance de l'IA et de la ND sont couverts par le produit de la taxe perçue à l'abattage. Vous trouverez des informations complémentaires dans le chapitre XIV. Taxe perçue à l'abattage. Les analyses réalisées lors d'une suspicion de cas sont payées par le canton.
102. Rapport final
Les résultats sont consignés dans le [rapport annuel concernant la surveillance et la détection précoce des épizooties](#). Les résultats relatifs à l'influenza aviaire sont transmis tous les six mois à l'EFSA, qui les consigne dans son rapport sur l'influenza aviaire en Europe.

X. Monitoring des ganglions lymphatiques pour la surveillance de la tuberculose bovine (bTB) dans le cadre du contrôle des viandes

103. Objectif
L'objectif du monitoring des ganglions lymphatiques LyMON est de renforcer la surveillance de la tuberculose bovine (bTB) à l'abattoir. Le programme LyMON permet de demander des examens de laboratoire pour déterminer la cause des altérations non spécifiques des ganglions lymphatiques et d'établir s'il s'agit ou non de la bTB, même en l'absence d'une suspicion, ce qui réduit la probabilité de passer à côté de stades précoces de bTB. Par ailleurs, LyMON permet d'assurer une sensibilisation continue des vétérinaires officiels chargés du contrôle des viandes.
104. Personne de contact à l'OSAV
Cordia Wunderwald, tél : 058 465 30 65, Cordia.Wunderwald@blv.admin.ch
105. Prélèvement des échantillons
Les échantillons sont prélevés par le VO ou AO responsable dans le cadre du contrôle des viandes officiel au moyen des sets de prélèvement mis à leur disposition par l'OSAV.
 - Dans le cadre du programme LyMON, les échantillons sont prélevés uniquement sur des bovins adultes (> 3 ans ; quatre incisives permanentes ou plus).
 - Si, en cas de suspicion classique de tuberculose, on prélèverait des échantillons de tissus altérés faisant penser à une bTb, dans le cas de la surveillance LyMON, on prélève tout échantillon de ganglions lymphatiques présentant une altération peu claire et qui apparaît tout au plus en lien avec de petites lésions isolées d'un organe.
106. Type d'échantillons à prélever
Seuls les ganglions lymphatiques d'apparence anormale sont envoyés, notamment :
 - Tête : *Lnn. retropharyngeales*, *Lnn. mandibulares* et *Lnn. parotidei*,
 - Thorax : *Lnn. bifurcationis*, *Lnn. eparteriales* et *Lnn. mediastinales*,
 - Abdomen : *Lnn. mesenteriales*, *Lnn. portales* et *Lnn. mammarii*

En cas d'altérations pathologiques suspectes de bTB (voir aussi les illustrations dans le [manuel de dépistage de la tuberculose bovine – Anomalies décelables lors du contrôle des](#)

[viandes](#)), l'échantillon doit absolument être envoyé au laboratoire comme « cas de suspicion de tuberculose ».

107. Taille de l'échantillon
Selon le chiffre ci-dessus « Type d'échantillons à prélever ».
108. Autres documents et directives applicables
 - [Manuel de dépistage de la tuberculose bovine – Anomalies décelables lors du contrôle des viandes](#)
 - [Directives techniques sur les examens de dépistage de la tuberculose bovine](#) (dans la version en vigueur)
 - [aRes manuel technique \(domaine vétérinaire\) \(pdf\)](#)
 - [Aide-mémoire concernant le prélèvement des échantillons LyMON pour les vétérinaires officiels](#)
 - [Clarification des altérations des ganglions lymphatiques et des organes constatés à l'abattoir](#)
109. Laboratoire
Tous les échantillons prélevés sont envoyés pour analyse au laboratoire national de référence pour la tuberculose :

Abteilung für Veterinärbakteriologie
Institut für Lebensmittelsicherheit und -hygiene
Vetsuisse-Fakultät Universität Zürich
Winterthurerstrasse 270
8057 Zürich
Tél. : 044 635 86 10
110. Analyse dans le cadre du programme national de surveillance
Les analyses de laboratoire sont effectuées en plusieurs étapes. On commence par réaliser un examen anatomo-pathologique détaillé des échantillons pour déceler des altérations pathologiques faisant penser à la tuberculose. Si les altérations s'avèrent suspectes de tuberculose, on soumet les échantillons à une coloration spéciale (de Ziehl-Neelsen) permettant la mise en évidence des bacilles acido-résistants puis à un test PCR en temps réel, qui met en évidence le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (MTBC).
Les résultats des analyses de laboratoire sont transmis au système d'information aRes. Le motif d'analyse est « 1 Programme » et le code « 51 Programme national des épizooties : échantillons prélevés à l'abattoir ». Si le résultat de l'analyse de dépistage du MTBC par PCR en temps réel est positif, il doit être confirmé par culture. L'identification de l'espèce bactérienne est ensuite réalisée au moyen d'un procédé d'hybridation.
111. Résultats positifs (investigations pour confirmer ou infirmer une suspicion d'épizootie)
Procédure selon l'ordonnance sur les épizooties.
112. Communication des résultats
Le résultat de l'analyse est transmis à l'abattoir qui a envoyé l'échantillon. Les résultats positifs sont également envoyés au canton de provenance de l'animal.
113. Prise en charge des coûts
Les cantons supportent les coûts du prélèvement des échantillons à l'abattoir. Les coûts d'emballage et d'envoi des échantillons sont pris en charge par l'OSAV. Les coûts du diagnostic sont couverts par le produit de la taxe perçue à l'abattage. Vous trouverez des informations complémentaires dans le chapitre XIV. Taxe perçue à l'abattage.
114. Rapport final
 - Les résultats sont consignés dans un rapport annuel, qui est publié sur Internet ([Rapport concernant la surveillance des épizooties](#)).
 - Rapport à la Commission européenne
 - Rapport dans le rapport de l'EFSA sur les zoonoses

XI. Surveillance des résistances aux antibiotiques

115. Objectif

La surveillance continue des antibiorésistances chez les animaux de rente a été introduite en Suisse en 2006 en vertu de l'art. 291d de l'ordonnance sur les épizooties (OFE ; RS 916.401). Depuis 2021, de nouvelles réglementations sont en vigueur dans l'UE (décision d'exécution 2020/1729/UE de la Commission du 17 novembre 2020 concernant la surveillance et la présentation de rapports relatifs à la résistance aux antimicrobiens chez les bactéries zoonotiques et commensales et abrogeant la décision d'exécution 2013/652/UE). Ces réglementations sont contraignantes pour la Suisse.

La situation des résistances sera examinée en 2024 en analysant des isolats de poulets de chair prélevés à l'abattoir et des isolats de viande de poulet et de dinde prélevés dans le commerce de détail.

Détermination de la propagation des résistances chez les poulets de chair pour les agents pathogènes suivants :

- *Campylobacter coli*
- *Campylobacter jejuni*
- *Escherichia coli* indicatrices
- *Escherichia coli* productrices de BSLE/d'AmpC
- *Escherichia coli* productrices de carbapénémases et *Klebsiella* spp.

Détermination de la propagation des résistances dans la viande de poulet et de dinde pour les agents pathogènes suivants :

- *Escherichia coli* productrices de BSLE/d'AmpC
- *Escherichia coli* productrices de carbapénémases et *Klebsiella* spp.

116. Personne de contact à l'OSAV

Secteur Médicaments vétérinaires, tél. 058 465 72 90, courriel tam@blv.admin.ch

117. Type d'échantillons à prélever

Échantillons de cæcum et de viande fraîche

118. Taille de l'échantillon

Espèce animale	Type d'échantillon	Nombre d'échantillon attendus ?	Bactérie / Méthode	Nombre d'analyses	Prévalence attendue	Nombre de tests de résistance
Poulet de chair	10 échantillons de caecum/troupeau	650	C. jejuni	650	0.29	189
Poulet de chair	10 échantillons de caecum/troupeau		C. coli	650	0.08	50
Poulet de chair	10 échantillons de caecum/troupeau		E. coli	190	0.95	181
Poulet de chair	10 échantillons de caecum/troupeau		E. coli prod. de BLSE	310	0.04	13
Poulet de chair	10 échantillons de caecum/troupeau		E. coli prod. de/Klebsiella	310	0.00	0
Viande de poulet	Viande fraîche commerce de détail	310	E. coli prod. de BLSE	310	0.18	55
Viande de poulet	Viande fraîche commerce de détail		E. coli prod. de carba. / Klebsiella	310	0.00	0
Viande de dinde	Viande fraîche commerce de détail	160	E. coli prod. de BLSE	160	0.19	30
Viande de dinde	Viande fraîche commerce de détail		E. coli prod. de carba. / Klebsiella	160	0.00	0
Total		1120		3050		518

119. Prélèvement d'échantillons à l'abattoir

Les échantillons sont prélevés à l'abattoir par les vétérinaires officiels chargés du contrôle des viandes et les prélèvements sont répartis de manière régulière sur toute l'année. L'OSAV sélectionne les abattoirs participant au monitoring des résistances de manière à ce qu'au moins 60 % de la population animale de l'espèce abattue soit incluse dans l'échantillon. Dans chaque abattoir, le nombre d'échantillons à prélever est proportionnel au nombre d'animaux abattus par année pour l'espèce animale en question. Les abattoirs retenus sur la base du nombre d'animaux abattus en 2020 et le nombre d'échantillons qu'ils doivent prélever sont mentionnés dans les tableaux suivants.

Poulets de chair:

Canton	Abattoir	Nombre d'échantillons
FR	Micarna SA – Section Volaille ATV	380
LU	Bell Schweiz AG	270
	Total	650

120. Prélèvement d'échantillons dans le commerce de détail

Les prélèvements d'échantillons dans le commerce de détail sont effectués par les organes de contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels. Ils prélèveront un nombre d'échantillons le plus représentatif possible, soit 310 échantillons de viande de poulet et 160 échantillons de viande de dinde dans les plus grands points de vente (au moins 80 % du volume des ventes) de toute la Suisse. Les échantillons sont prélevés de manière homogène tout au long de l'année afin de pouvoir relever des différences saisonnières de fréquence des agents pathogènes. Les échantillons sont prélevés uniquement sur de la viande fraîche, de la viande réfrigérée (pas congelée) et emballée (pas de vente en vrac) (50 g au minimum). Le plan de prélèvement des échantillons a été stratifié en fonction de la taille de la population par canton et des parts de marché par point de vente.

Plan de prélèvement des échantillons de viande de poulet (66 % d'origine suisse et 34 % étrangère) :

Canton	Semaine	Total	N échantillons Migros		N échantillons Coop		N échantillons Denner / Lidl / Aldi	
			Suisse	Étranger	Suisse	Étranger	Suisse	Étranger
AG	2-4	25	7	4	5	3	4	2
BL	5-6	11	3	2	2	1	2	1
BS	7	8	2	1	2	1	1	1
BE	8-11	37	11	5	8	4	6	3
FR	12-13	12	3	2	3	1	2	1
GE	14-16	18	5	3	4	2	3	1
GR ¹	17	8	2	1	2	1	1	1
JU	17	2	1	0	1	0	0	0
LU	18-20	14	4	2	3	2	2	1
NE	21	6	2	1	1	1	1	0
SH ²	22	5	2	1	1	0	1	0
SO	23-24	10	3	1	2	1	2	1
SG	25-27	19	5	3	4	2	3	2
TI	28-29	15	4	2	3	2	2	2
TG	30-31	10	3	1	2	1	2	1
UR ³	32-33	7	3	1	1	1	1	0
VD	34-37	29	8	4	6	4	5	2
VS	38-39	13	4	2	3	1	2	1
ZG	40	6	1	1	1	1	1	1
ZH	41-49	55	16	8	12	6	9	4
Nombre total d'échantillons		310	89	45	66	35	50	25

¹y c. GL

²y c. AR, AI

³y c. OW, NW, SZ

Plan de prélèvement des échantillons de viande de dinde :

Canton	Semaine	Total	N échantillons Migros	N échantillons Coop	N échantillons Denner / Lidl / Aldi
AG	2-4	13	3	2	8
BL	5-6	5	1	1	3
BS	7	4	1	1	2
BE	8-11	19	4	4	11
FR	12-13	6	1	1	4
GE	14-16	9	2	2	5
GR ¹	17	5	1	1	3
JU	17	1	0	0	1
LU	18-20	8	2	2	4
NE	21	4	1	1	2
SH ²	22	2	0	0	2
SO	23-24	5	1	1	3
SG	25-27	10	2	2	6
TI	28-29	6	1	1	4
TG	30-31	5	1	1	3
UR ³	32-33	6	2	2	2
VD	34-37	15	3	3	9
VS	38-39	6	1	1	4
ZG	40	2	1	0	1
ZH	41-49	29	7	5	17
Nombre total d'échantillons		160	35	31	94

¹y c. GL

²y c. AR, AI

³y c. OW, NW, SZ

121. Autres documents applicables

- [aRes Manuel technique \(domaine vétérinaire\) \(pdf\)](#) (en allemand)
- [Indications concernant le prélèvement des échantillons d'appendice chez les poulets de chair 2024](#) (pdf)
- [Indications concernant le prélèvement des échantillons de viande fraîches 2024](#) (pdf)

122. Matériel de prélèvement et d'envoi des échantillons

L'OSAV se charge de l'organisation des prélèvements, de l'information et de l'envoi du matériel de prélèvement aux vétérinaires officiels du contrôle des viandes. Pour toute question concernant le prélèvement des échantillons et le matériel d'envoi, veuillez-vous adresser à Monika Kuhn, tél. 058 463 85 38, monika.kuhn@blv.admin.ch ou au secteur Médicaments vétérinaires, tél. 058 465 72 90, tam@blv.admin.ch.

Les services vétérinaires cantonaux concernés recevront en décembre un plan détaillé de prélèvement des échantillons. Le ZOBA se charge d'envoyer aux laboratoires cantonaux les glacières pour les échantillons de viande prélevés dans le commerce de détail et les échantillons prélevés dans les abattoirs.

123. Demande d'analyse

L'OSAV envoie un formulaire spécial de demande d'analyse aux vétérinaires officiels chargés du contrôle des viandes et aux organes de contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels. Le formulaire dûment rempli doit être joint aux échantillons qui seront envoyés au ZOBA.

124. Laboratoire

Toutes les analyses sont effectuées au Centre des zoonoses, des maladies animales d'origine bactérienne et de l'antibiorésistance (ZOBA).

Institut de bactériologie vétérinaire (ZOBA)

Vetsuisse Fakultät Bern

Länggassstrasse 122

3012 Berne

Tél. 031 684 24 38

guidrun.overesch@vetsuisse.unibe.ch
<http://www.vbi.unibe.ch/>

125. Analyse
L'isolement des bactéries est effectué avec des méthodes reconnues au niveau international et harmonisées dans toute l'Europe. Les profils de résistance des germes cibles identifiés sont établis en déterminant les concentrations minimales d'inhibition. Les résultats de l'isolement des germes et des tests de résistance sont transmis à l'OSAV via aRes. Le motif d'analyse est « 1 Programme » et le code détaillé « 8 Monitoring de l'antibiorésistance (ABR) ».
126. Prise en charge des coûts
Les cantons supportent les coûts du prélèvement des échantillons à l'abattoir. Les coûts du prélèvement dans le commerce de détail et les postes d'inspection frontalier sont pris en charge par l'OSAV. Les coûts des analyses sont pris en charge par la Confédération dans le cadre des conventions de prestations conclues avec le ZOBA.
127. Rapport final
L'OSAV rédige tous les deux ans le « Swiss Antibiotic Resistance Report ». Le prochain rapport sera publié en novembre 2024. Dans les années intermédiaires, l'OSAV publie un rapport succinct (ARCH-Vet) présentant les principaux résultats de la surveillance.

XII. Banque de sérums

128. Objectif
Les sérums obtenus dans le cadre des programmes d'analyse visant à établir l'absence d'épizooties doivent pouvoir être utilisés judicieusement par la suite. Pour de nombreuses études d'ensemble, les banques de sérums constituent une alternative avantageuse à de nouveaux prélèvements d'échantillons sur le terrain ; les sérums sont également à disposition d'une large palette d'institutions de recherche. Au travers de ce service de base, l'OSAV encourage activement la recherche en Suisse. La base légale est la loi sur les épizooties (LFE, RS 916.40, art. 42, 57, al. 3, let. b).
En 2024, la banque de sérums sera alimentée avec des sérums de chèvres.
129. Personne de contact à l'OSAV
Monika Kuhn; tél : 058 463 85 38; monika.kuhn@blv.admin.ch
130. Type d'échantillons à prélever
Échantillons de sang
131. Taille de l'échantillon
Il faudra prélever des échantillons dans toutes les unités d'élevage caprines. Prélèvements en fonction de la taille du troupeau : sur toutes les chèvres mais sur 10 chèvres au maximum.
132. Prélèvement
Les échantillons sont prélevés dans les unités d'élevage, dans le cadre de l'échantillonnage pour la brucellose.
133. Matériel de prélèvement et envoi des échantillons
Les tubes Vacutainer sont munis du numéro BDTA de l'unité d'élevage, mentionné en caractères d'imprimerie et sous forme de code-barres. L'OSAV fournit le matériel de prélèvement et l'envoi aux cantons.
Les échantillons de sang destinés à la banque de sérums sont envoyés directement à l'IVI par les personnes qui les ont prélevés.

Les étiquettes préaffranchies et libellées sont jointes au matériel de prélèvement.

Adresse de l'IVI :

IVI, site de Mittelhäusern
Banque de sérums
Sensemattstrasse 293
3147 Mittelhäusern

134. Prise en charge des coûts

L'OSAV prend en charge les coûts de prélèvement et alloue une indemnité de 3 francs (TVA comprise) par tube pour les prélèvements de sang destinés à la banque de sérums. Les coûts de gestion de ladite banque sont également supportés par l'OSAV et ceci dans le cadre de la convention de prestations qu'il a conclue avec l'IVI.

Lorsqu'ils ont terminé les prélèvements destinés à la banque de sérums, les cantons envoient une facture pour obtenir le versement de l'indemnité à l'adresse suivante :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
c/o DLZ EFD
REF-1071-04520
Banque de sérums
3003 Berne

XIII. aRes

135. Mandats confiés aux laboratoires

Toutes les analyses mentionnées dans les présentes directives techniques sont effectuées dans des laboratoires agréés qui sont connectés au système d'information des laboratoires aRes. Lors de l'attribution des mandats aux laboratoires et du prélèvement d'échantillons (mandat d'analyse), il faut veiller à ce que chaque échantillon soit fourni avec les indications complètes.

136. Système d'information des laboratoires aRes

Les laboratoires transmettent tous les résultats d'analyse en les saisissant dans aRes, où ils sont à la disposition des cantons. L'accès à aRes se fait via le programme vétérinaire Asan (aRes dans Asan).

137. Autres documents applicables

- [aRes manuel technique \(domaine vétérinaire\) \(pdf\) \(en allemand\)](#)
- [Notification des analyses effectuées dans le cadre du programme national de surveillance \(xlsx\)](#).

XIV. Taxe perçue à l'abattage

138. Principe

Le produit de la taxe perçue à l'abattage couvre les coûts des programmes de surveillance. En raison du prélèvement centralisé ou de l'analyse centralisée des échantillons, ces coûts sont gérés par l'Office de gestion des vétérinaires (OGV) :

- Prélèvement et analyse des échantillons de lait de citerne pour le dépistage de la BVD, de l'IBR et de la LBE
- Prélèvement et analyse des échantillons pour le dépistage de l'IBR et de la LBE, prélevés dans les abattoirs qui utilisent l'interface RIBES
- Analyse des échantillons prélevés à la ferme dans les cantons TI et VS pour le dépistage de l'IBR et de la LBE
- Prélèvement et analyse des échantillons pour le dépistage de la BVD, qui ont été prélevés dans les abattoirs qui utilisent l'interface ou l'application RIBES
- Prélèvements et analyses des échantillons pour le dépistage de l'ESB chez les animaux ayant fait l'objet d'un abattage sanitaire (UP 2) et chez les animaux périssables (UP 3)
- Prélèvement et analyse des échantillons pour le dépistage de la maladie de la langue bleue (BT)
- Prélèvement et analyse des échantillons pour le dépistage de la maladie d'Aujeszky et du SDRP
- Identitas assure l'exploitation et le support du RIBES.
- Prélèvement et analyse des échantillons du programme de surveillance de l'IA + ND

- Analyse des échantillons pour le programme LyMON

Pour tous les autres programmes de surveillance, la prise en charge des coûts se fait d'après les indications respectives sous le point « Prise en charge des coûts ». Les analyses effectuées pour clarifier les cas de suspicion ne sont jamais payés par le produit de la taxe perçue à l'abattage. Les indemnités pour le prélèvement des échantillons se montent à (en CHF, TVA comprise) :

- Prélèvement à l'abattoir, porc :	8.24
- Prélèvement à l'abattoir (RIBES), bovin :	8.24
- Prélèv. à la ferme dans les expl. sentinelles, IA/ND, volaille (25 échantillons par troupeau) :	267.80
- Prélèv. à l'abattoir dans les expl. sentinelles, IA/ND (25 échantillons par troupeau) :	64.75
- Prélèv. à l'abattoir, échantillon aléatoire, IA/ND, volaille (10 échantillons par troupeau) :	25.75

139. Facturation

Les laboratoires établissent pour les analyses mentionnées sous le chiffre « Principe » ci-dessus une facture mensuelle qu'ils adressent à l'OGV. La prestation fournie doit figurer sur la facture de manière détaillée : nombre d'analyses par épizootie et période de facturation. L'OGV peut rejeter les factures dépourvues du numéro d'attribution comptable.

Les cantons qui prélèvent des échantillons de manière centralisée pour des programmes de surveillance (RIBES, contrôle par sondage chez les porcs, ESB) envoient leur facture à l'OGV tous les trois mois. Les cantons établissent une facture groupée trimestrielle pour les échantillons prélevés dans leurs abattoirs via l'application RIBES. Sur ces factures doivent figurer les informations suivantes : nom de l'abattoir, programme (« échantillonnage combiné BVD/IBR/LBE », « BVD », « IBR/LBE-unité d'élevage sentinelle », « BTV », « IA/ND », « Auj/SDRP »), période de prélèvement.

Le degré de détail susmentionné est nécessaire pour pouvoir établir les coûts effectifs du programme national de surveillance 2024. C'est la raison pour laquelle l'OGV retourne les factures incomplètes à l'expéditeur.

L'adresse pour l'envoi des factures est la suivante :

Office de gestion des vétérinaires SVS SA.
Bogenstrasse 7
9000 St-Gall

XV. Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Berne, le 31 octobre 2023

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES
AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

Annexe 1 : Aperçu du codage des motifs d'analyse (MA) et détails du programme dans le cadre du programme national de surveillance

Description du Programme national de Surveillance (PnS)	Lieu du prélèvement d'échantillons	MA	Détails du programme
PnS IBR/LBE	Abattoir (RiBeS)	1	51
	Unité d'élevage	1	50
PnS BVD	Abattoir (RiBeS)	1	51
	Unité d'élevage (sang)	1	50
	Unité d'élevage (lait de citerne)	1	50
PnS ESB	Abattoir	1	51
	Centre de collecte	1	52
PnS BTV	Abattoir (RiBeS)	1	51
	Unité d'élevage (cantons TI et VS)	1	50
PnS <i>B. melitensis</i>	Unité d'élevage	1	50
PnS Auj/SDRP	Abattoir	1	51
PnS Salmonelles	Unité d'élevage	1	50
PnS IA / ND	Abattoir	1	51
PnS TB (LyMON)	Abattoir	1	51
PnS ABR	Abattoir	1	8
	Commerce de détail	1	8

Code des détails du programme :

50	Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement dans l'unité d'élevage
51	Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons à l'abattoir
52	Programme national de surveillance des épizooties : prélèvement des échantillons au centre de collecte
8	Monitoring de l'antibiorésistance (ABR)